



## CONSEIL MUNICIPAL

---

SEANCE DU 28 JANVIER 2016

---

Nombre de Conseillers : 23  
Présents/Représentés : 23  
Date convocation : 20/01/2016

# COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 28 janvier 2016, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

**PRESENTS** : LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; PERROT Anne-Claude ; LE DELLIOU Danielle ; COUEDELO Pierre ; CAILLAUX Catherine ; LE FLOCH Anne-Marie ; CHARLIER Jean-Jacques ; PATUREAUX Corinne ; MARISCAL Lionel ; NICOLAS Arnaud ; ULVE Morgane ; PRAT Cyrille (à compter du point n°3) ; GOULIN Claude ; PASQUIO Elodie (à compter du point n°3) ; LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe ; LAVOINE Christelle ;

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : MOREAUD Jean-Louis donne pouvoir à LE DELLIOU Danielle ; CHEREAU Christophe donne pouvoir à PORTIER Laurent ; PRAT Cyrille donne pouvoir à PERROT Anne-Claude (délibérations n°1 et 2) ; PASQUIO Elodie donne pouvoir à ULVE Morgane (délibérations n°1 et 2) ;

---

*Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h. Il exprime ses vœux à la population, et souhaite que les élus pour 2016 n'aient comme seul objectif de servir les Rédénoises et Rédénois.*

*Hommage est rendu à Madame Marguerite PORTIER, et condoléances exprimées auprès de Monsieur Laurent PORTIER son fils.*

---

### **Compte-rendu du conseil précédent :**

*Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de valider le compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 17 décembre 2015.*

### **Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,  
**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2015

---

*Monsieur Le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour (délibérations n°1 et 9).*

*L'arrivée de 2 médecins sur la commune est officiellement annoncée. Un rendez-vous a eu lieu la semaine précédente (mercredi 20 janvier). Le local actuellement affecté à la bibliothèque sera aménagé en conséquence : un cabinet pour chaque médecin, un poste pour secrétaire et une salle d'attente. L'étude réalisée par Monsieur Lionel MARISCAL a démontré la faisabilité du projet.*

*Des contacts avancés sont également en cours avec Habitat 29 pour la réalisation d'un cabinet médical définitif sur le site de l'ancienne maison Daniel.*

*Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue aux 2 médecins.*

*Monsieur Yves BERNICOT ajoute qu'il s'agit d'une excellente nouvelle.*

### **1. Locaux communaux : Aménagement de la bibliothèque en cabinet médical**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet de création d'une activité professionnelle médicale sur la commune, en concertation avec deux médecins généraliste.

Les locaux aujourd'hui utilisés par la bibliothèque communale seront inoccupés dès l'achèvement des travaux de la médiathèque.

*Monsieur Le Maire précise que ce cabinet sera la dixième activité exercée au sein d'un local communal. Il exprime sa satisfaction d'œuvrer pour un bourg dynamique, quitte à essuyer quelques critiques quant à l'acquisition par la commune de locaux commerciaux, plutôt que d'observer une commune se transformer en cité dortoir.*

*Monsieur Jean-Pierre LE GALL interroge Monsieur Le Maire sur l'employeur de la secrétaire : sera-t-elle rémunérée par la commune ?*

*Monsieur Le Maire précise que la commune n'a en aucun cas droit de regard sur la personne recrutée en tant que secrétaire. Ceci concerne uniquement les médecins.*

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** le Maire à :

- signer la demande d'autorisation d'urbanisme adéquate pour la transformation du local,
- à publier un appel d'offre dans le cadre d'une procédure de marché public,
- à solliciter tous les organismes et partenaires extérieurs susceptibles d'octroyer une subvention pour l'aménagement du cabinet médical,
- à signer un bail professionnel avec les médecins dans le cadre d'une location de ce local communal

---

## **2. Médiathèque : Demande de subventions pour l'acquisition de documents**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'avis de la commission Associations, Culture, Médiathèque, Espace Jeunes réunie le 12 janvier 2016,

La demande est à effectuer auprès du Conseil Départemental du Finistère.

L'acquisition comprend les livres, CD, DVD, livres numériques, vidéos en ligne, musiques en ligne, abonnements électroniques.

Le taux de subvention est de 50%, avec une dépense minimum requise de 15 000 € HT (hors budget annuel d'acquisition de la collectivité)

Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 18 000 € HT.

Les dépenses peuvent être étalées sur 2 ans.

**Vote :**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Finistère dans le cadre d'une demande de subventions pour l'acquisition de documents de la médiathèque.

---

## **3. Médiathèque : Attribution des lots pour la fourniture et pose du mobilier**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°16 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2015, approuvant la publication d'un appel d'offre pour l'acquisition du mobilier de la médiathèque,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Considérant** l'avis de la commission Associations, Culture, Médiathèque, Espace Jeunes réunie le 12 janvier 2016,

Les prestations consistent en la fourniture, la livraison, l'implantation et la pose du mobilier de la médiathèque.

Le marché est décomposé en 4 lots :

- Lot 1 : le mobilier bibliothèque comprenant les rayonnages, les bacs, le mobilier multimédia, les chariots à livres et le mobilier pour heure du conte.
- Lot 2 : les tables, chaises, chauffeuses et fauteuils enfants et adultes.
- Lot 3 : le mobilier de bureau, le matériel d'exposition et les accessoires.
- Lot 4 : les tapis, poufs, coussins, matelas à langer et transat.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les offres de :

*DPC  
Parc d'activités de St-Porchaire  
Zone de Riparfond  
1, rue Pierre et Marie Curie  
79300 BRESSUIRE*

Pour l'ensemble du marché, à savoir les 4 lots dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : 45 732,62 € HT
- Lot 2 : 7 910,34 € HT
- Lot 3 : 8 508,20 € HT
- Lot 4 : 1 371,61 € HT

Soit un total de 63 522,77€ HT (tous lots confondus).

*Madame Anne-Claude PERROT précise que tout le mobilier est fabriqué sur site à Bressuire dans les Deux-Sèvres, dans les locaux de DPC. La médiathèque de Quimperlé est équipée par cette même entreprise, avec entière satisfaction.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** la fourniture, la livraison, l'implantation et la pose du mobilier de la médiathèque, soit les 4 lots, à la société DPC (79300 BRESSUIRE) pour les montants HT indiqués ci-dessus.

#### **4. Médiathèque : Dénomination du futur équipement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'avis de la commission Associations, Culture, Médiathèque, Espace Jeunes réunie le 12 janvier 2016,

La population a été sollicitée afin de donner un nom à la future médiathèque communale. Des boîtes à idées ont été déposées en mairie et bibliothèque durant l'automne 2015.

Le nom d'Yvonne CHAUFFIN a été très plébiscité.

Yvonne Chauffin (1905-1995) était une romancière française qui a vécu à Rédéné.

Une rue porte son nom à Rédéné (dans la zone de Kerfleury) ainsi qu'à Quimperlé (parc d'activité de Kergostiou).

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer l'équipement « Espace Yvonne CHAUFFIN ».

*Madame Anne-Claude PERROT revient sur la carrière d'Yvonne Chauffin, auteure du célèbre « La Marion du Faouët » (édité en 1960) plus tard adapté pour la télévision. Elle était une critique littéraire et une romancière catholique engagée. Elle a créé et animé l'association "Islamochrétienne" et milité pour l'entente entre les musulmans et les chrétiens.*

*Monsieur Jean-Pierre LE GALL approuve ce choix.*

*Monsieur Yves BERNICOT acquiesce et exprime sa gratitude sur le fait que son souvenir puisse perdurer.*

*Hommage est rendu à Madame Yvonne CHAUFFIN, personne charismatique avec beaucoup de prestance ayant laissé de très bons souvenirs.*

*Monsieur Le Maire indique que la municipalité a la volonté de rendre hommage à des personnes exceptionnelles telle Yvonne Chauffin, en nommant de leur nom les équipements et salles communales*  
*Madame Anne-Claude PERROT précise que la proposition a au préalable été soumise à la fille et la petite-fille d'Yvonne CHAUFFIN, lesquelles ont été enchantées par la démarche. Des souvenirs personnels de l'auteure viendront embellir l'intérieur de l'espace Yvonne Chauffin.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la dénomination « Espace Yvonne CHAUFFIN »

*Monsieur Le Maire exprime sa fierté de voir honorer la mémoire de Madame Yvonne CHAUFFIN.*

---

**5. Vie scolaire : Acquisition de matériel informatique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie scolaire et Communication,

**Considérant** le besoin de remplacer le processeur de l'ordinateur utilisé par la directrice de l'école du Marronnier.

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition :

- d'une tour d'ordinateur : processeur DELL optiplex 790 SF / 390 SF  
La proposition la plus avantageuse économiquement est celle de :  
EHLS  
PA de la Bienvenue  
1, impasse Per Jakez Helias  
56530 QUEVEN  
Pour un montant total de 82,50 euros HT
  
- d'un vidéoprojecteur : OPTOMA W350 (500 euros HT),
- d'un ordinateur portable : HP 650G1 (509 euros HT)  
La proposition la plus avantageuse économiquement est celle de :  
UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)  
Creac'h Gwen  
Immeuble "Le Marygold"  
3, rue Pitre-Chevalier  
29334 Quimper Cedex  
Pour un montant total de 1 009,00 euros HT

*Monsieur Jean-Pierre LE GALL approuve ces acquisitions mais déplore le désagrément survenu à l'école quant aux problèmes de connexions internet et de communications téléphoniques.*

*Monsieur Pierre COUEDELO indique que les problèmes rencontrés ne sont pas imputable au prestataire retenu pour effectuer la migration des téléphones sur le réseau internet (téléphonie IP). Les branchements successifs effectués au coup par coup à l'école depuis des années complexifient la mise en œuvre de la téléphonie IP.*

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER confirme et précise que le serveur a été paramétré par un agent de l'académie il y a plusieurs années.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** l'acquisition du matériel informatique listé ci-dessus.

---

**6. Voirie : Acquisition de panneaux de signalisation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le besoin d'acquérir une signalisation temporaire :

- Interdisant le stationnement provisoire dans le bourg lors de cérémonies et manifestations ponctuelles,
- Avertissant les dangers liés aux sinistres météorologiques (inondations).

**Considérant** le besoin de remplacer divers panneaux de signalisation endommagés aux abords de routes communales.

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de panneaux de signalisation auprès de la société :

SES Nouvelle  
7 Rue Frédéric Chopin  
37310 Chambourg sur Indre  
Pour un montant de 1 492,02 € HT

**Vote :**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,  
**APPROUVE** la commande de panneaux de signalisation auprès de SES Nouvelle (37310 Chambourg sur Indre) pour un montant de 1 492,02 € HT.  
**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Finistère dans le cadre d'une demande de subventions.

---

**7. Voirie : Cession de la voirie du lotissement « Le Berre 2 »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le permis de lotir délivré en date du 06 septembre 2002, et notamment le dernier alinéa de l'article 3 prévoyant la cession des équipements communs à la commune sous réserve de la parfaite étanchéité du réseau d'eaux pluviales du lotissement,

**Considérant** l'intervention de l'entreprise Colas en décembre 2015,

**Considérant** la réception des ouvrages en date du 19 janvier 2016,

**Considérant** l'avis favorable des colotis,

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer dans la voirie communale les équipements communs du lotissement « Le Berre 2 », cadastrés ZI 174, 175, 189, 192, 193, 197, 199 et 236 à la section ZI d'une superficie totale de 2 132 m<sup>2</sup>.

Conformément aux articles L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable (à condition que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie).

Ces voies privées sont déjà ouverte à la circulation publique.

Les services communaux ont estimé les voies du lotissement à 330 mètres linéaires,

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune.

**Vote :**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la cession gratuite de la voirie du lotissement « Le Berre 2 » au bénéfice de la commune,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié,

**L'intégration de cette voie porte le mètre linéaire de voirie communale à 33 931.**

---

**8. Associations : Attribution d'une subvention à RDN Jeunes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la 6<sup>e</sup> édition du Festival RDN Hip-Hop, se déroulant du 02 au 15 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 900 euros à l'association.

Pour rappel, l'association s'est vue attribuer une subvention exceptionnelle de 800 euros en 2015

*Madame Christelle LAVOINE souhaite qu'une subvention de 1 000 euros soit octroyée à RDN Jeunes. Monsieur Le Maire indique que le Conseil Départemental ne donne rien. Il ne manquera pas de contacter Monsieur Mickaël QUERNEZ (Maire de Quimperlé et 1<sup>er</sup> Vice-Président au Conseil Départemental) pour défendre la demande de subvention de RDN Jeunes. Au-delà du montant de la subvention accordée par la commune, il faut aussi prendre en compte l'accompagnement logistique de la municipalité.*

*Madame Corinne PATUREAUX estime que la somme de 900 euros est déjà conséquente, sachant que d'autres associations n'obtiennent rien.*

*Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil à suivre la proposition à l'initiative de la commission.*

*Monsieur Jean-Jacques CHARLIER demande si la Cocopaq à accorder une subvention.*

*Monsieur Le Maire répond par l'affirmative, et indique un montant de 4 000 euros.*

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 17 votes en faveur d'une subvention de 900 euros, 5 en faveur de 1 000 euros, et 1 Abstention,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 900 euros à l'association RDN Jeunes.

*Madame Anne-Claude PERROT tient à souligner que le budget alloué chaque année aux associations est intégralement reversé. Cette somme ne diminue pas malgré les contraintes budgétaires qui s'imposent à la collectivité.*

---

**9. Patrimoine : Installation électrique dans la Chapelle Sainte-Marguerite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2015, relative au raccordement de la Chapelle Sainte-Marguerite au réseau électrique, avec extension sur le domaine public,

**Considérant** les animations à venir, organisées par l'association « Les amis de la chapelle de Sainte-Marguerite »

Il est proposé au Conseil Municipal de faire réaliser une installation électrique au sein de la Chapelle, édifice jusqu'alors dépourvu d'électricité.

La proposition la plus avantageuse économiquement est celle de :

*Vergne Electricité*

*4, rue d'Athenry*

*ZA de la Villeneuve Braouic*

*29300 QUIMPERLE*

*Pour un montant de 892,60 euros HT*

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation par l'entreprise Vergne Electricité d'une installation électrique au sein de la Chapelle, pour un montant de 892,60 euros HT.

---

**Soutient au monde agricole :**

*Compte-tenu du malaise exprimé en ce moment par les exploitants et éleveurs, Monsieur Le Maire souhaite que le conseil manifeste son soutien au monde agricole.*

*Monsieur Yves BERNICOT y est également sensible. Il s'agit d'amener les politiques nationales à trouver des solutions pour préserver les emplois et le développement de l'activité agricole.*

*Une proposition de courrier sera adressée par email aux conseillers dans le courant de la semaine prochaine.*

*Monsieur Le Maire approuve les propos ci-dessus, il estime également qu'il y a urgence à voir les politiques se rapprocher du terrain. Il regrette d'une part le formatage de ces derniers, de gauche comme de droite, au d'autre part la professionnalisation des élus politiques, tout ceci étant déplorable pour le pays et l'échelon local.*

---

*Monsieur Le Maire clôt la séance du Conseil à 20h45.*

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH